



# LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



## Endurance News 2020 #1

### Préambule

Après un début de saison marqué par le confinement et l'annulation de toutes les compétitions sportives, quelle que soit la discipline, la levée progressive des interdictions nous a permis d'aborder, à partir du 1er juillet la reprise de nos concours.

Il convient de remercier la FRBSE, la LEWB et Paardesport Vlaanderen pour les nombreuses démarches accomplies qui ont pu aboutir à un assouplissement en plusieurs phases successives des contraintes imposées aux cavaliers, et finalement à cette reprise des compétitions.

Le 1er concours, organisé à Houyet par Céline LAVIS et son équipe a rassemblé un nombre important de cavaliers (preuve que l'attente était très forte, suite à l'amputation du début de saison), et s'est déroulé dans la bonne humeur et le respect des contraintes sanitaires.

Sans vouloir jouer les rabat-joie, il convient à cet égard de garder à l'esprit que la pandémie n'est pas éteinte, que de nouveaux foyers apparaissent ça et là, et qu'il vous sera donc demandé de respecter, pendant quelque temps encore des mesures de

précaution, nécessaires pour éviter sa recrudescence : lavage régulier des mains au savon ou au gel hydroalcoolique, respect des distances entre individus, port du masque, respect des flux de circulation pour éviter dans la mesure du possible les croisements et rassemblements de personnes, ...

La LEWB a publié sur son site une synthèse des mesures recommandées pour les organisateurs et destinées à garantir que la pratique de notre sport puisse se faire dans des conditions sanitaires sûres pour tous les intervenants, qu'ils soient cavaliers, grooms, moniteurs, officiels, organisateurs, bénévoles, ... Le cas échéant, ces recommandations seront mises à jour au fur et à mesure des décisions/recommandations des autorités, en fonction de l'évolution de la pandémie.

Nous faisons dès lors appel au sens des responsabilités de chacun.

## Mesures recommandées pour les organisateurs

### 1. Calendrier

La saison a été malheureusement largement amputée, mais cette deuxième partie vous permettra de vous adonner à votre discipline préférée, et éventuellement, d'évoluer et faire évoluer votre cheval dans son parcours de qualification :

- 12/07 : Houyet
- 29/08 : Beernem (championnat P.S.V.)
- 13/09 : Lamorteau
- 27/09 : Villers-Poterie (championnat L.E.W.B.)
- 11/10 : Maasland (championnat de Belgique 4-5-6 ans)
- 25/10 : Stekene (sous réserve, à confirmer)

L'inversion entre le championnat Paardensport Vlaanderen (prévu initialement à Maasland) avec le championnat de Belgique des jeunes chevaux est apparue nécessaire (prévu à Beernem), vu la suppression de la 1ère partie de saison, pour laisser à ces jeunes chevaux un temps de préparation suffisant



### 2. Modifications au règlement national

Le règlement national a subi peu de modifications, hormis celles qui découlent directement du règlement FEI

## 2.1 Vitesses

Pour assurer une progression régulière des chevaux vers les épreuves de plus longues distances, la vitesse maximale de l'épreuve 40km est portée à 14km/h ; plus le temps de parcours se rapproche du temps correspondant à une vitesse de 14km/h, plus faibles sont les pénalités. Les temps de parcours optimum seront communiqués au secrétariat de chaque concours (en fonction de la longueur effective de la boucle).

## 2.2 Temps de repos obligatoires

A partir du 1er juillet, pour respecter les contraintes du règlement FEI, le mode de calcul des repos obligatoires a été revu :

- par rapport à la distance parcourue : de 0 à 54km : 5 jours; de >54 à 106km : 12 jours ;
- par rapport aux causes d'élimination :
  - les deux premières éliminations pour allure irrégulière, consécutives ou non, au cours d'une période de 12 mois, n'induisent plus de repos obligatoire supplémentaire ; en cas de 3ème élimination pour allure irrégulière au cours de cette même période, le cheval doit subir une période hors compétition de 180 jours, et doit subir un examen vétérinaire selon un protocole spécifique avant d'être admis à courir à nouveau
  - si, au cours d'une période de 12 mois, un cheval subit 2 éliminations, consécutives ou non, pour raisons métaboliques, le nombre de jours hors compétition est prolongé de 14 jours ; en cas de 3ème élimination pour raisons métaboliques au cours de cette même période de 12 mois, le nombre de jours hors compétition est prolongé de 60 jours.
  - En cas d'élimination pour blessure sévère, le cheval doit obligatoirement subir une période hors compétition de 60 jours si la blessure est d'origine métabolique (colique sérieuse, myopathie, ...) et de 180 jours si la blessure est d'origine musculo-squelettique (fracture, rupture de tendon ou ligament, ...)

## 2.3 Participation à des concours nationaux à l'étranger

Toute participation à un concours national à l'étranger est soumise à l'autorisation préalable de la FRBSE ("riding permission"). Hormis pour les athlètes résidant effectivement à l'étranger, la FRBSE ne la délivrera que dans la mesure où il n'y a pas en Belgique de compétition sur la même distance.

L'athlète est responsable de transmettre à la FRBSE, sans retard, une attestation

mentionnant les principaux paramètres de la course (date et nom de la compétition, distance réelle parcourue, temps de parcours et vitesse réalisée, résultat final).

La course ne pourra être prise en considération dans le parcours en vue d'une éventuelle qualification "novices", que dans la mesure où les paramètres de la course correspondent à ceux définis à l'article 811 du règlement national. En tout état de cause, au maximum 2 des courses requises selon l'article 812 de ce règlement pourront être disputées à l'étranger.

Nous attirons l'attention des athlètes concernés sur le fait que cette newsletter n'a pas la prétention d'être exhaustive et ne les dispense pas de lire attentivement le texte même du règlement. En cas de difficulté de compréhension ou d'interprétation, les membres de la Commission pourront leur fournir tout éclaircissement nécessaire.

### 3. Qualifications FEI



Les premières candidatures introduites pour la participation à des épreuves internationales nous amènent à rappeler les exigences du règlement FEI pour ce qui concerne les qualifications des "athlètes" (= cavaliers) et des chevaux pour participer à ces événements.

#### 3.1 Qualifications "novices" (art. 832 du règlement FEI)

Hormis les exemptions prévues à l'art. 832.4, tous les chevaux et athlètes doivent avoir complété les qualifications novices pour être éligible à une participation à une CEI1\*  
Les critères à remplir sont :

- avoir réussi, dans un délai de 2 ans :
  - 2 épreuves de 40 à 79 km
  - 2 épreuves de 80 à 100 km à une vitesse  $\leq 16$  km/h

Pour valider la qualification et permettre la participation de l'athlète ou du cheval à une 1ère CEI1\*, la Fédération nationale doit introduire sur la plateforme FEI les données relatives à chaque course qualificative : date, lieu, distance, vitesse, classement. Si une de ces courses a été réalisée à l'étranger, c'est à l'athlète ou à la personne responsable qu'il revient de transmettre ces données à la FRBSE.

- Le délai minimum à respecter entre la première et la 4ème course qualificative (auparavant 6 mois pour les athlètes, et 12 mois pour les chevaux) n'est plus d'application. Toutefois, un athlète ne pourra participer à une première CEI1\*

qu'au minimum 6 mois, et un cheval au minimum 12 mois, après sa première course qualificative,

Remarques :

- Ces épreuves ne doivent pas nécessairement être réussies dans un ordre croissant de distances

*Exemple : un cheval a réussi les courses suivantes : 06/08/2017 (60km), 29/06/2019 (60km), 28/07/2019 (80km), 13/10/2019 (80km).*

Pour la FEI, le délai entre les 4 courses entrant en ligne de compte est > 24 mois, et le cheval, à ce stade, ne remplit pas les critères fixés pour participer à une CEI1\*.

La situation peut être régularisée par la réussite, avant le 29/06/2021, d'une course de 40km ou 60km (même hors classement).

La FRBSE introduira alors valablement les 4 dernières courses, en commençant par celle du 29/06/2019 : 29/06/2019 (60km), 28/07/2019 (80km), 13/10/2019 (80km), xx/xx/2020 (40/60km)

- Art. 832.4 : La Fédération nationale peut solliciter une dispense des qualifications "novices" pour un athlète et/ou un cheval (âgé de min. 8 ans) pour autant que celui-ci ait parcouru avec succès une distance d'au moins 480km (!) à l'occasion de compétitions de 80km ou plus dans les 3 ans précédant la demande.

## 3.2 Qualifications "star system" (art. 833 à 835 du règlement FEI)

### CEI1\*

A partir de la date à laquelle la qualification "novices" a été obtenue, l'athlète/le cheval dispose d'un délai de 24 mois pour réussir une première CEI1\* ; dans le cas contraire, il perd sa qualification et doit réactualiser ses qualifications "novices".

Remarque :

En raison du confinement et de la suppression des compétitions qui s'en est suivie, la FEI ("Emergency Board") a décidé le 5 mai

### CEI2\*

Pour pouvoir participer à une CEI2\*, l'athlète/le cheval doit avoir réussi, dans un délai de 2 ans, 2 CEI1\* (au maximum hors de 3 courses consécutives) N.B. La FEI nous a confirmé que l'athlète/le cheval ayant réussi consécutivement ses 2 premières CEI1\* a directement accès au niveau CEI2\*, sans devoir participer à une 3ème CEI1\*.

### CEI3\*

Pour pouvoir participer à une CEI3\*, l'athlète et le cheval doit être qualifié en tant que combinaison ; pour cela, l'un et l'autre doivent avoir réussi, dans un délai de 2 ans, 2 CEI2\* (au maximum hors de 3 courses consécutives), et avoir réussi en combinaison une CEI2\* (sauf pour les athlètes ayant une statut "élite").

Remarques

1. Les niveaux de qualification acquis se conservent, pour

de porter temporairement à 30 mois (au lieu de 24 mois) le délai octroyé, après obtention de la qualification "novices", pour réussir une 1ère CEI1\*; une nouvelle extension de ce délai, de 3 mois, a été décidée en date du 21 juillet et devrait devenir définitive si aucune fédération nationale ne s'y oppose.

les athlètes durant 5 ans, et pour les chevaux durant 2 ans (\*) ; chaque fois qu'un athlète/un cheval réussit une course du niveau pour lequel il est qualifié, sa qualification est automatiquement revalidée pour la période prévue.

2. Si un athlète/un cheval ne réussit pas, dans un délai de 2 ans, une course du niveau pour lequel il était qualifié, il perd un niveau de qualification et doit réussir à nouveau une course de ce niveau inférieur pour récupérer sa qualification initiale.

(\*) En raison du confinement et de la suppression des compétitions pendant cette période, tous les délais de 24 mois, octroyés pour réussir une course du niveau pour lequel le cheval est qualifié, ont été portés temporairement à 30 mois. Une nouvelle prolongation de 3 mois, décidée le 21 juillet, est en attente d'approbation définitive.

## 3.3 Qualifications pour championnats (art. 836 du règlement FEI)

L'athlète et le cheval doivent être qualifiés pour le niveau considéré (CEI2\* pour YH ; CEI2\* pour J & YR ; CEI3\* pour Seniors)

- Pour les jeunes chevaux : avoir réussi en combinaison 1 CEI2\* en un jour, de la même distance ou une distance supérieure à celle du championnat
- Pour les Juniors & Young Riders : avoir réussi en combinaison 2 CEI2\* en un jour, de la même distance ou une distance supérieure à celle du championnat
- Pour les Seniors : avoir réussi 2 CEI3\* dont 1 en combinaison, et sur une course d'un jour, de la même distance ou une distance supérieure à celle du championnat. *ex. : pour une participation à un championnat seniors, l'athlète et le cheval doivent avoir chacun 2 CEI3\* dont 1 en combinaison sur 160km ; la 2ème pourrait être une CEI3\* 140km ou 2 x 90km*

### Synthèse des nouvelles règles

Pour la facilité des concurrents, la FEI a illustré dans un feuillet de quelques pages les principales modifications réglementaires intervenues cette année.

<p><b>Minimum Athlete Weight</b></p> <p>Young Rider/Junior Young Rider/Junior Competitions and Championships</p> <p>60 kg</p> <p>Senior CEI 1* and CEI 2*</p> <p>70 kg</p> <p>CEI 3* CEIOs and Championships</p> <p>75 kg</p>	<p><b>Additional Mandatory Out Of Competition Period</b></p> <p>&gt; 20 KM/H in loops</p> <p>7 days rest in addition to normal MOOCP</p>	<p><b>Minimum age of Horse</b></p> <p>Novice 6 1* 2* 3* 8 Years</p>	<p><b>CEI distances (1 day Event)</b></p> <p>100 - 119 Km 1* 120 - 139 Km 2* 140 - 160 Km 3*</p>
<p><b>2020 Trainer specifications</b></p> <p>Trainer</p> <p>UNDER 18</p> <p>New trainer</p> <p>30 DAYS</p>	<p>ME + ME = 14 days in addition to normal MOOCP 12 months</p> <p>ME + ME + ME = 60 days in addition to normal MOOCP 12 months</p> <p>GA + GA + GA = 180 days in addition to normal MOOCP 12 months</p>	<p><b>Minimum age of Horse - Championships</b></p> <p>100 120 140 160 Km</p> <p>1* Ch. 7 y.o. 2* YH Ch. 8 y.o. 3* Ch. 9 y.o.</p>	<p><b>Presentation Time requirements</b></p> <p>64 bpm</p> <p>On loop</p> <p>MAX 15 MIN</p> <p>From 3rd loop or Halfway point, if at first presentation more than 68 bpm, re-inspection before starting the next loop</p> <p>64 bpm</p> <p>Final loop</p> <p>MAX 20 MIN</p> <p>Max. number of crew per Horse</p>
<p><b>Qualification for CEI Events</b></p> <p>LEVELS</p> <p>LEVEL 3</p> <p>NON ELITE CEI2* ELITE CEI2*</p> <p>2 OUT OF 3</p> <p>24 MONTHS</p> <p>LEVEL 2</p> <p>2* LEVEL</p> <p>2 OUT OF 3</p> <p>24 MONTHS</p> <p>LEVEL 1</p> <p>4 completed Novice</p> <p>1 completed CEI1*</p> <p>24 MONTHS</p>		<p><b>Consequences of repeated FTQ / DSQ at speeds &gt;20kmh</b></p> <p>If 2 consecutive DSQ / FTQ in a rolling year</p> <p>Restricted at &lt; 18 KM/H</p> <p>Demoted and restricted at &lt; 18 KM/H</p> <p>Re-qualify for original star level</p> <p>FREE SPEED</p> <p>If 3 DSQ / FTQ in a rolling year</p> <p>Restricted at &lt; 18 KM/H</p> <p>Demoted to national level</p> <p>If 4 DSQ / FTQ in a rolling year</p> <p>Demoted and restricted at &lt; 18 KM/H</p> <p>Re-qualify for original star level</p> <p>FREE SPEED</p> <p>If 5 DSQ / FTQ in a rolling year</p> <p>Demoted to national level</p>	

Ce feuillet peut être téléchargé ICI

## 4. Vaccinations

Suite à certaines irrégularités constatées l'an dernier et lors du concours d'Houyet, il paraît utile de rappeler les règles relatives à la vaccination obligatoire contre la grippe équine.

Tout cheval participant à un rassemblement d'équidés doit être vacciné contre cette maladie. Le protocole complet est décrit à [l'article 6 du règlement vétérinaire de la F.R.B.S.E.](#)

et est synthétisé dans le tableau ci-dessous

Vaccination	Schéma	Participation au concours
Primo vaccination	1 <sup>ère</sup> vaccination : jour 0 2 <sup>ème</sup> vaccination : jour 21-92	Peut participer 7 jours après la deuxième vaccination
Premier rappel	Dans les 7 mois après la seconde vaccination de la primo vaccination (sauf si la primo vaccination a eu lieu avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2016)	Peut participer avant 6 mois et 21 jours après la deuxième vaccination de la primo-vaccination. Ne peut pas participer dans les 7 jours après la vaccination.
Rappels	MINIMUM : dans l'année après la vaccination précédente. POUR PARTICIPER AUX CONCOURS : dans les 6 mois + 21 jours après la dernière vaccination.	Doit être vacciné dans les 6 mois et 21 jours avant l'arrivée au concours. Ne peut pas participer dans les 7 jours après la vaccination.

Donc, 4 notions importantes :

- La primo-vaccination consiste en 2 injections séparées de 21 à 92 jours, et doit être suivie d'un premier rappel au plus tard 7 mois après la 2ème injection (sauf pour les chevaux ayant reçu la primo-vaccination avant le 1er janvier 2016).
- La dernière injection ne peut remonter à plus de 6 mois (et 21 jours) avant l'arrivée du cheval sur le site du concours.
- Interdiction de participation à un concours pendant les 7 jours suivant une injection.
- Si deux injections sont espacées de plus de 12 mois, le protocole de vaccination doit être recommencé depuis son début.

Le vétérinaire officiel du concours doit pouvoir vérifier que tous les chevaux présents sont en ordre de vaccination et ne présentent aucun risque de contaminer leurs congénères. Veillez donc à toujours disposer, sur le site du concours, du carnet d'identification de votre cheval.

Voilà ainsi quelques informations qui vous seront sans doute utile pour aborder cette deuxième partie de saison, mais restons à votre disposition pour vous fournir toute

explication supplémentaire qui vous paraîtrait nécessaire.  
Nous vous souhaitons beaucoup de succès.

La Commission LEWB d'endurance

## De l'équitation de loisir jusqu'aux champions du monde



Ligue Equestre Wallonie Bruxelles Asbl

Rue de la Pichelotte 11 - B 5430 Gesves

[presse@lewb.be](mailto:presse@lewb.be)

**Suivez nous sur nos média sociaux**

